



**Qualification des fournisseurs en maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport**

# **Renseignements et instructions aux intéressés à se qualifier**

**Version : 18 octobre 2021**

---

**Direction Principale Approvisionnement Stratégique**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Admissibilité .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Objectif visé .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Principal établissement .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Manière de présenter le dossier de candidature.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Signature de la demande de qualification .....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Transmission du dossier de candidature.....</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>Communication.....</b>	<b>5</b>
<b>8</b>	<b>Rejet du dossier .....</b>	<b>5</b>
<b>9</b>	<b>Évaluation du dossier .....</b>	<b>5</b>
<b>10</b>	<b>Confidentialité.....</b>	<b>6</b>
<b>11</b>	<b>Suivi de la qualification.....</b>	<b>6</b>
<b>12</b>	<b>Processus de disqualification .....</b>	<b>6</b>

## 1 Admissibilité

Seules sont admises à soumettre leur candidature, les personnes physiques ou morales, satisfaisant à tous les critères de sélection énoncés au présent document.

L'intéressé à se qualifier (ci-après l'*Intéressé*) doit obligatoirement :

- Avoir un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, depuis au moins un an;
- Avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et un dossier employeur à la CNESST

Toute demande présentée par une personne physique ou morale, une société, ou une entreprise inadmissible sera rejetée.

L'intéressé à présenter une demande ne peut céder à une autre personne, société ou entreprise, ni son droit ni le document.

Aucun intéressé ne peut présenter plus d'un dossier de candidature.

## 2 Objectif visé

Dans le cadre de l'exploitation de ses lignes de transport d'énergie, Hydro-Québec se doit d'effectuer la maîtrise de la végétation à proximité de celles-ci. Ces travaux visent à éliminer la végétation incompatible tout en favorisant le maintien de la végétation considérée comme compatible. Hydro-Québec désire qualifier des firmes spécialisées pour répondre à ses besoins en cette matière.

Le présent exercice de qualification a pour objet de permettre à Hydro-Québec de faire l'inventaire des firmes ayant, de l'avis d'Hydro-Québec, les capacités financières, les ressources matérielles, les ressources humaines, l'expertise et les permis nécessaires pour réaliser les services ci-haut-mentionnés. La qualification d'une entreprise n'engage aucunement Hydro-Québec à lui attribuer un contrat.

## 3 Principal établissement

Le « Principal établissement » de l'intéressé est l'établissement d'où les affaires de l'intéressé sont dirigées, et où son personnel de maîtrise et son équipement se trouvent ordinairement.

#### 4 Manière de présenter le dossier de candidature

Chaque intéressé à se qualifier doit présenter, via l'appel de qualification de l'Espace Approvisionnement d'Hydro-Québec, un dossier conforme à toutes les exigences du présent document.

L'intéressé à se qualifier doit remplir tous les espaces en blanc du formulaire de qualification intitulé : « Formulaire de qualification – MIV TransÉnergie (Version 2021-10-18) » et fournir tous les documents de référence demandés dans ce dernier.

#### 5 Signature de la demande de qualification

En déposant une demande de qualification, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel de qualification et accepte d'être lié par sa demande au même titre que s'il y apposait sa signature.

#### 6 Transmission du dossier de candidature

À moins qu'Hydro-Québec n'en dispose autrement, la demande de qualification doit être transmise par l'Espace Approvisionnement et reçue par Hydro-Québec avant 14 h 00 (heure de Montréal) le jour de la date de fin de la période de soumission. **Toute demande qui n'est pas transmise conformément aux instructions d'Hydro-Québec sera rejetée.** L'intégralité de la demande incluant les réponses aux questionnaires et tous les documents obligatoires doit être reçue à l'heure indiquée précédemment.

Lorsque le fournisseur joint un document à sa proposition, le fournisseur doit s'assurer que **chaque document à joindre n'excède pas 500 Mo.**

En raison de cette capacité de réception limitée, tout document excédant cette limite ne peut être reçu par Hydro-Québec. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que tout document n'excède pas la capacité mentionnée précédemment. Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le fournisseur doit également s'assurer que le document à joindre ait l'un des formats suivants : PDF/XLS/DOC/JPEG. Aucun autre format n'est accepté. Toutefois, ceux-ci peuvent être compressés (ZIP).

Hydro-Québec n'accepte aucun autre mode de transmission ou document technologique ou lien électronique. Nous vous invitons à communiquer avec le responsable de dossier identifié dans le document d'appel de propositions le plus rapidement possible pour signaler une difficulté liée au format ou à la taille du document à joindre.

## **7 Communication**

La langue de travail est le français. Toutes les communications écrites ou verbales relatives au document doivent se faire en français.

## **8 Rejet du dossier**

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter l'un, quelconque ou tous les dossiers de candidatures reçus.

Tout dossier qu'Hydro-Québec juge non valable ou qui ne contient pas tous les renseignements permettant son analyse et peut être rejeté.

Hydro-Québec se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par l'intéressé. Toute information erronée pourra entraîner le rejet du dossier.

## **9 Évaluation du dossier**

Le dossier de candidature complet et conforme présenté par l'Intéressé sera évalué dans les meilleurs délais par Hydro-Québec, et ce, selon les critères d'évaluation suivants :

- Expérience des contremaîtres et administrateurs;
- Capacité de réalisation annuelle;
- Champs d'activités de l'entreprise;
- Qualité du programme de prévention (santé et sécurité) et du plan de formation.

L'évaluation du dossier sera faite par un comité d'experts, à partir d'une grille d'évaluation détaillée basée sur les critères ci-haut mentionnés. La décision finale concernant l'évaluation du dossier pour la qualification est du ressort exclusif d'Hydro-Québec. Une communication officielle sera envoyée par Hydro-Québec à l'Intéressé pour l'informer de la décision du comité à l'égard de son dossier de candidature.

L'Intéressé pourra, sur demande, obtenir des explications concernant son évaluation.

Un intéressé à se qualifier dont le dossier de qualification est « non qualifié » à la suite de l'analyse du comité pourra soumettre un nouveau dossier de candidature au moment opportun lorsqu'il rencontrerait les critères d'admissibilité.

## 10 Confidentialité

Le dossier de candidature de l'intéressé sera considéré comme confidentiel et ne pourra pas être reproduit ni divulgué par Hydro-Québec, en tout ou en partie, autrement que pour évaluer l'intéressé.

## 11 Suivi de la qualification

Hydro-Québec se réserve le droit d'effectuer des audits de vérification des fournisseurs qualifiés afin de s'assurer que ceux-ci satisfont toujours et sans interruption aux critères de qualification.

## 12 Processus de disqualification

Hydro-Québec se réserve le droit de disqualifier un fournisseur qualifié et de le retirer de la *Liste des fournisseurs qualifiés en maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport*, et ce selon les dispositions suivantes :

1. Tout non-respect d'une ou plusieurs clauses ou obligations contractuelles par le fournisseur qualifié ayant entraîné la résiliation totale ou partielle, pour cause de défaut, d'un contrat avec Hydro-Québec ou un retrait total ou partiel des travaux ou tout défaut de se conformer aux lois et règlements en vigueur, pourra entraîner la disqualification de celui-ci.
2. La performance des fournisseurs qualifiés sera évaluée par Hydro-Québec, et ce, suivant la réalisation des contrats. Hydro-Québec se réserve le droit d'utiliser le résultat des évaluations de performance pour maintenir ou non la qualification des fournisseurs.
3. Dans le cas où un fournisseur qualifié ne répond à aucun appel de propositions au cours d'une période de 12 mois consécutifs, il s'expose à un retrait possible de la liste des fournisseurs autorisés à soumissionner.
4. Dans le cas où un fournisseur qualifié ne soumet aucune offre jugée compétitive par rapport aux critères d'évaluations d'Hydro-Québec au cours d'une période de 12 mois consécutifs, il s'expose à un retrait de la liste des fournisseurs autorisés à soumissionner.